

**18<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Association pour le Développement de l'Apiculture en Île-de-France – Société Centrale d'Apiculture  
**2<sup>E</sup> CONCOURS DES MIELS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS**  
Métropole du Grand Paris – Société Centrale d'Apiculture

## **Article 1 : Organisateurs**

Le 18<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) sous le patronage de l'Association pour le développement de l'Apiculture en Île-de-France (ADAIF).

Le 2<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) sous le patronage de la Métropole du Grand Paris (MGP).

L'organisation de ces deux concours est commune.

La Société Centrale d'Apiculture, Société Savante et association reconnue d'utilité publique en 1900, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. Elle a toujours assuré sa mission de formation au Rucher École du Jardin du Luxembourg et plus récemment l'accueil des enfants au Rucher Pédagogique du Parc Georges Brassens.

L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Île-de-France est une association loi 1901 créée en 2000 qui fédère les associations apicoles de l'Île-de-France. Elle est issue de plusieurs structures dont « l'Union des apiculteurs franciliens » créée en 1982. Elle a pour vocation de promouvoir et développer l'Apiculture en Île-de-France.

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale, est née le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Composée de 131 communes réparties sur douze territoires (les Établissements Publics Territoriaux), la Métropole compte près de 7,5 millions d'habitants. Le 22 janvier 2016, le conseil métropolitain, composé de 209 élus désignés par les conseils municipaux des communes membres, a élu Monsieur Patrick Ollier – Maire de Rueil-Malmaison – président de la MGP.

## **Article 2 : Admissions**

Le concours des Miels d'Île-de-France et le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont ouverts à tous les apiculteurs, professionnels comme amateurs sans distinction, ainsi qu'aux associations, entreprises et collectivités territoriales faisant appel ou non à un apiculteur prestataire.

Pour le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, les candidats doivent s'engager à représenter la ville dans laquelle le rucher est installé.

Les participants devront fournir leur numéro d'apiculteur (NAPI) ou le numéro d'apiculteur de leur prestataire.

Les apiculteurs qui participent à ce concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation sanitaire (déclaration annuelle de ruches, tenue du registre d'élevage, etc.).

## **Article 3 : Miels présentés**

Les miels présentés doivent avoir été récoltés par le participant ou son prestataire au cours de l'année 2017.

De plus ils doivent avoir été récoltés :

- en Île-de-France pour le concours des Miels d'Île-de-France,
- sur le territoire métropolitain pour le concours des Miels de la Métropole du Grand Paris (cf. Annexe 1).

Chaque concurrent ne peut présenter que trois miels différents par rucher (ces miels devront avoir été récoltés à des périodes différentes).

## Article 4 : Sections

Les miels devront être présentés dans la section appropriée de la liste suivante :

- 1ère section : miel de colza
- 2e section : miel d'acacia
- 3e section : miel de tilleul
- 4e section : miel de châtaignier
- 5e section : miel polyfloral de printemps liquide
- 6e section : miel polyfloral de printemps cristallisé
- 7e section : miel polyfloral d'été liquide
- 8e section : miel polyfloral d'été cristallisé
- 9e section : miel de miellat (dit "de forêt")

Chaque miel présenté ne pourra concourir que dans une et une seule section, sous peine de disqualification.

Le jury du concours ne se réunissant qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide seront peut-être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve alors le droit de les faire glisser vers les sections 6 ou 8.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sera annulée. Ces échantillons, dans la mesure du possible, seront réaffectés à une autre section.

## Article 5 : Échantillons

Les échantillons devront impérativement être conditionnés en pot de verre de 106 ml/125 g dit « standard droit » fermé par une capsule dite « Twist Off » de couleur dorée en diamètre 48 mm (TO 48) (cf. Annexe 2). Dans le cas contraire, l'échantillon ne sera pas retenu.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Le taux d'humidité des échantillons sera mesuré, et les miels ayant un taux supérieur à 18,5 % seront disqualifiés.

Nous vous demandons instamment d'effectuer la mise en pots des échantillons dès la décantation terminée, puis de nous faire parvenir ceux-ci dans les plus brefs délais.

Tous les échantillons présentés au concours (disqualifiés, primés, non primés, ou faisant partie d'une section annulée) restent propriété de l'organisation. Ils pourront servir à des analyses complémentaires ou seront redistribués à des associations ou œuvres caritatives.

## Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **vendredi 13 octobre 2017**.

La fiche d'inscription peut être téléchargée sur les sites Internet :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de l'Association pour le développement de l'Apiculture en Île-de-France : [www.adaif.fr](http://www.adaif.fr)
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)
- du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 94 et 75 : [www.gdsa94-gdsa75.org](http://www.gdsa94-gdsa75.org)
- 

Cette fiche papier peut aussi être obtenue, hors périodes de vacances, au siège de la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris (tél : 01 45 42 29 08).

Les fiches d'inscription doivent être remplies avec exactitude et porter l'ensemble des mentions exigées.

Les fiches d'inscription et les échantillons présentés aux concours devront être déposés impérativement au plus tard :

- le dimanche 8 octobre 2017 (suivant ouverture), aux points de collectes (c.f. Annexe 3),
- le vendredi 13 octobre 2017, à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris ou à la Métropole du Grand Paris, 15-19 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Dans le cas d'un envoi postal, les fiches d'inscription et les échantillons devront parvenir avant le vendredi 13 octobre 2017, à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris.

Chaque échantillon présenté sera accompagné d'une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée précisant sa section (de 1 à 9), les coordonnées du participant et l'emplacement précis du rucher.

Cette fiche sera pliée, enroulée autour de l'échantillon concerné et maintenue par deux élastiques.

Ces échantillons seront obligatoirement accompagnés :

- du ou des récépissés de déclaration de ruches dont sont issus les échantillons,
- des droits d'inscription réglés par chèque.

Les droits d'inscription sont communs aux deux concours. Ils sont de 10 € pour le premier échantillon plus 5 € pour chacun des échantillons suivants.

Dans le cas particulier des collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris (MGP), ces droits d'inscription seront réglés par la Métropole du Grand Paris.

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'ADAIF (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

L'ensemble des échantillons, le ou les récépissés de déclaration des ruches et le chèque sont à regrouper dans un sac de type congélation.

En cas de disqualification aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

## Article 7 : Jury

Le jury se réunira le 25 novembre 2017.

Les membres du Jury sont bénévoles et leur participation ne fera l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs.

Nul ne pourra remplir cette fonction dans une section où il présente un ou plusieurs échantillons.

Le jury sera composé :

- de jurés issus de groupements apicoles franciliens. Le nombre et la répartition de ceux-ci seront représentatifs des échantillons présentés aux concours,
- de jurés présentés par les organisateurs.

Les lots de miels présentés aux membres du jury seront uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury doit juger « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et attribue une note sur 20. Lorsque tous les miels sont jugés, le Président du jury centralise les formulaires et les commentaires des membres du jury.

## Article 8 : Critères d'évaluation

Les miels sont évalués sur la base des critères suivants :

- Visuels : aspect, couleur, propreté, ...
- Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...
- Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...
- Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

## Article 9 : Publication des résultats

Les palmarès du 18<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et du 2<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont publiés dans les 72 heures sur les sites :

- de la Société Centrale d'Apiculture : [www.la-sca.net](http://www.la-sca.net),
- de l'Association pour le développement de l'Apiculture en Île-de-France : [www.adaif.fr](http://www.adaif.fr),
- de la Métropole du Grand Paris : [www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr).

Les notes ainsi que les appréciations du Jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande à la SCA.

## Article 10 : Récompenses

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jurys

Pour le 18<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels d'Île-de-France 2017,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels d'Île-de-France 2017,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels d'Île-de-France 2017.

Les diplômes seront à retirer à la SCA, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Pour le 2<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2017,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2017,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2017.

Les diplômes seront remis lors d'une cérémonie au 27<sup>e</sup> Salon du Terroir de Rueil les 1, 2 ou 3 décembre 2017 à l'Hippodrome de Saint-Cloud, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps, mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

## Article 11 : Communication

Les organisateurs communiqueront sur le 18<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France et le 2<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, et s'autorisent à diffuser photos et listes des lauréats.

Les communes distinguées au travers des lauréats du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris seront invitées à communiquer dans leurs supports municipaux (journal, site internet, ...) autour des résultats de celui-ci.

Les participants sont également autorisés à communiquer autour des concours des miels et de leurs résultats dès lors que les intitulés de ces concours (18<sup>e</sup> Concours des Miels d'Île-de-France, 2<sup>e</sup> Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris) et leurs organisateurs (la Société Centrale d'Apiculture, l'Association pour le Développement de l'Apiculture en Île-de-France, la Métropole du Grand Paris) sont mentionnés.

## Article 12 : Utilisation des données

Les informations demandées à l'inscription seront utilisées par les organisateurs notamment en vue de la publication du palmarès et de sa diffusion sur les sites internet de ceux-ci et/ou de leurs partenaires. Celles-ci seront traitées informatiquement, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Elles seront utilisées en vue de la promotion des lauréats. Ces informations seront également utilisées lors de la réalisation des diplômes.

Chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant (article 34 de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978) en écrivant à la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris.

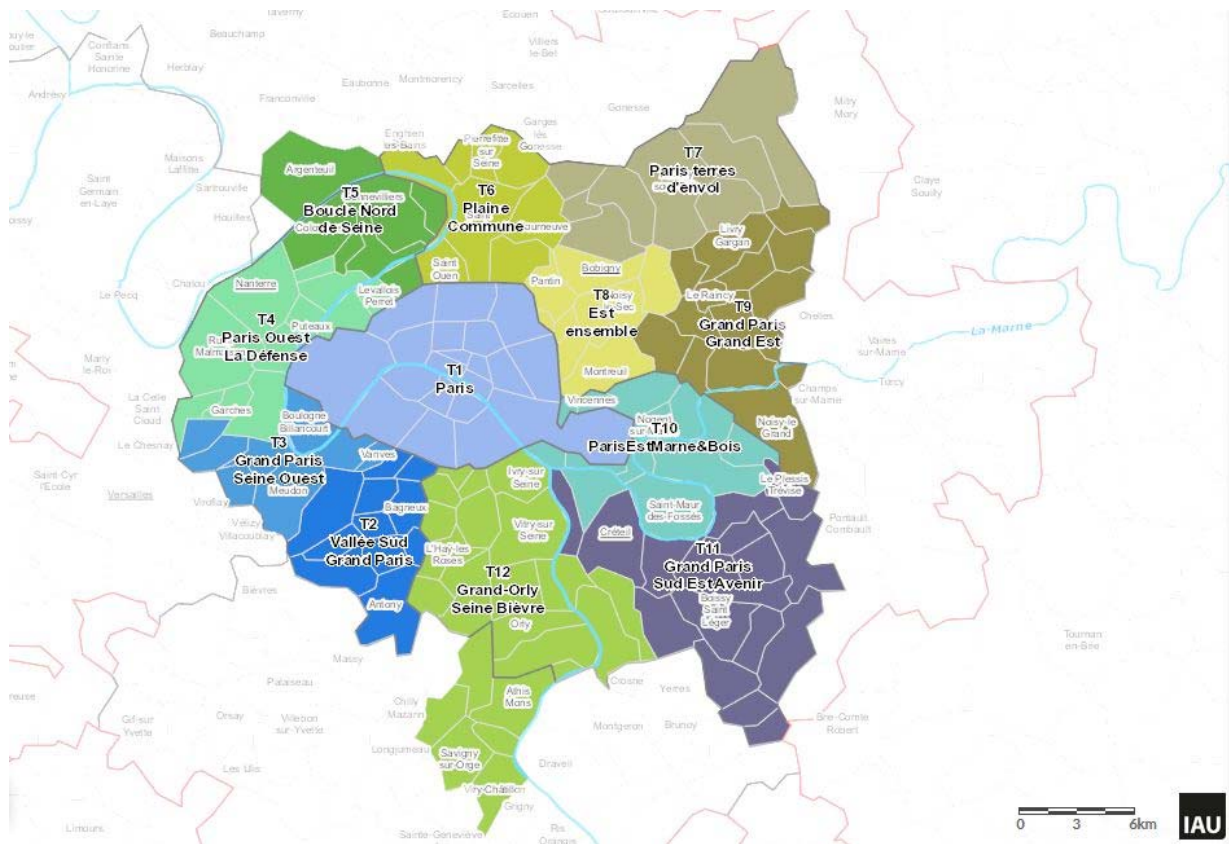
## Article 13 : Droit à l'image

Les participants et les jurés autorisent à titre gratuit les organisateurs, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

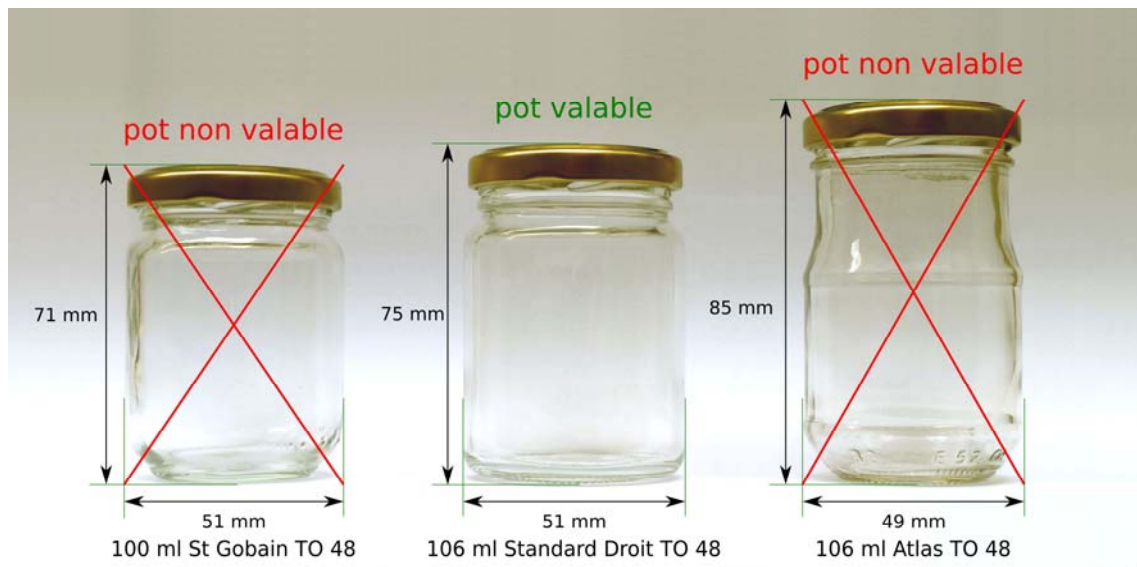
Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant et les jurés en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.

# Annexe 1 : Territoire de la Métropole

Les villes de la Métropole du Grand Paris sont : Paris, les communes des départements des Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), ainsi que Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil.



# Annexe 2 : Pot de verre



## Annexe 3 : Points de collecte

<b>Points collecte principaux</b>					
SCA	41 rue Pernety	75014	Paris	01 45 42 29 08	LJV 8:30-12:00 Me 14:00-18:00
Métropole du Grand Paris	15-19 Avenue Pierre Mendès-France	75013	Paris	01 82 28 78 00	
<b>Paris (75)</b>					
SNA	5 rue de Copenhague	75008	Paris	01 45 22 48 42	LMaMeJ 9:00-13:00/13:45-17:45 V 9:00-13:00/13:45-16:45
UNAF	26 rue des Tournelles	75004	Paris	01 48 87 47 15	LMaMeJ 9:30-17:00 V 8:30-16:00
Les Abeilles	21 rue de la Butte aux Cailles	75013	Paris	01 45 81 43 48	MaMeJVS 11:00-19:00
<b>Seine-et-Marne (77)</b>					
Truffaut Villeparisis	Route de Villevaudé	77270	Villeparisis	01 64 27 59 49	LMaMeJ 9:30-19:00 VSD 9:30-19:30
Truffaut Coutevroult	La mare aux Poissons D 406	77580	Coutevroult	01 64 17 19 90	LMaMeV 10:00-19:00 SD 9:30-19:30
Truffaut Ponthierry	RN 7	77310	Saint-Fargeau-Ponthierry	01 60 65 45 08	LMaMeJVSD 9:30-19:00
Truffaut Servon	Route Nationale 19, 3 rue Georges Truffaut	77170	Servon	01 60 62 52 52	LMaMeJVSD 9:30-19:30
Gamm Vert Brie Comte Robert	Rue Galille ZAC – La Haie Passart	77170	Brie-Comte-Robert	01 64 05 76 82	LMaMeJVS 9:30-12:00/14:00-18:30
<b>Yvelines (78)</b>					
BeeOPic Buc	497 rue Hélène Boucher	78530	Buc	01 39 56 33 90	MaMeJV 10:00-19:00 S 9:00-12:00 À partir du 15 sep : MaMeJV 11:00-18:00 S 9:00-12:00
Truffaut Plaisir	RN12 Z.A. Sainte-Apolline	78370	Plaisir	01 30 79 20 50	LMaMeJVSD 9:30-19:30
Truffaut Le Chesnay	Centre Commercial Parly 2	78158	Le Chesnay Cedex – Versailles	01 39 23 90 20	LMaMeJVS 10:00-20:00 D 10:00-19:00
<b>Essonne (91)</b>					
Truffaut La Ville du Bois	RN 20	91620	La Ville du Bois	01 69 63 32 32	LMaMeJVSD 9:30-19:30
Truffaut Les Ulis	Z.A. de Courtaboeuf 22 avenue des Andes	91940	Les Ulis	01 64 46 55 09	LMaMeJV 10:00-19:00 SD 9:30-19:30
<b>Hauts-de-Seine (92)</b>					
Truffaut Châtenay	72 avenue Roger Salengro	92290	Châtenay-Malabry	01 41 87 92 40	LMaMeJVSD 9:30-19:30
<b>Seine-Saint-Denis (93)</b>					
Beeopic Paris Est	22 allée Louis Bréguet	93420	Villepinte	01 41 51 09 75	LMaJV 9:30-17:00 S9:00-14:00
<b>Val-d'Oise (95)</b>					
Truffaut Baillet	Rue de Paris RN1	95560	Baillet en France	01 30 11 91 00	LMaMeJ 9:30-19:00 VS 9:30-19:30 D 9:30-19:00
Truffaut Herblay	La Patte d'Oie 270 Boulevard du Havre	95228	Herblay Cedex	01 39 31 33 44	LMaMeJVSD 9:30-20:00